

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'entretien de voirie envisagés par les services techniques de la Ville sur la place de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits le **lundi 8 avril 2024 de 8h à 12h.**

ARTICLE 2 : Les services techniques sont chargés :

- de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation des dispositifs matérialisant cet arrêté.
- de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les services techniques communaux,

Monsieur le Directeur Général des Services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 2 avril 2024,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le : 03.04.2024

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.